

### **Article 1 : Présentation de la Ligue des Pays de la Loire**

- Siège : Maison des Sports - 44, Rue Romain Rolland - BP 90312 - 44103 NANTES Cedex 4 - [administration@pdltt.org](mailto:administration@pdltt.org)
- 2<sup>ème</sup> Ligue de France, 25000 licenciés, 5 Comités départementaux : Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée
- 400 clubs dont 2 en PRO A et 1 en Pro B
- 6 salariés (3 techniciens et 3 administratifs) et des services civiques
- Un Pôle Espoirs basé au complexe sportif Mangin-Beaulieu à Nantes pour l'entraînement ; 2 lieux de scolarité : collège Victor Hugo et Centre Éducatif Nantais pour Sportif (CENS) ; un staff médical complet (Médecin, Kiné, préparateur mental, préparateur physique) ; des relanceurs
- De nombreuses médailles sur le plan National et International. Récemment, vainqueur du challenge Pierre Ceccaldi aux championnats de France des Régions et 3 médailles aux Championnats de France Seniors avec Océane Guisnel, membre du Pôle Espoir.
- Un savoir-faire qui a permis de nombreuses organisations Nationales et Internationales (Divers Championnats de France, Championnat d'Europe, Championnat du Monde Juniors, Qualifications Olympiques du continent Européen ...)

### **Article 2 : Objet de la consultation**

Dans le cadre de ses activités, la ligue doit posséder un certain nombre de produits équipementiers. Elle souhaite donc solliciter ses différents partenaires potentiels afin de bénéficier de leur savoir-faire dans les domaines suivants :

- Equipements Textiles sportifs
- Balles
- Tables
- Raquettes
- etc ...

### **Article 3 : Procédure et forme du marché**

Cette consultation est menée par la LIGUE DE TENNIS DE TABLE des Pays de la Loire.

La présente mission organise la consultation du marché dans le cadre d'un appel à concurrence auprès de sociétés ayant les facultés de souscription et une certaine notoriété dans le secteur sportif.

### **Article 4 : Contenu des offres**

Le candidat adresse une offre réputée ferme et irrévocable à la Ligue

L'offre est structurée en deux (2) parties distinctes :

- 1) L'offre matérielle qui intègre la partie échange marchandises.
- 2) L'offre financière en cash et bons d'achats.

### **Article 5 : Attribution du lot**

Le lot sera attribué au mieux disant à la condition que celui-ci soit en conformité avec les exigences des deux parties de l'appel à concurrence, que son offre financière en cash soit la plus élevée parmi les candidats et que cette offre financière soit supérieure ou égale au prix de réserve, fixé à six mille (6000) euros par saison sportive.

## **Article 6 : Offre matérielle, échange marchandise**

Détail de la demande en Annexe 1

## **Article 7 : Offre Financière**

En supplément de l'offre matérielle, le candidat adresse à la ligue une offre financière complémentaire (voir annexe 2)

## **Article 8 : Contreparties offertes par la Ligue des Pays de Loire**

En contrepartie de l'offre qu'il transmet, si celle-ci est jugée satisfaisante par la Ligue et qu'il est retenu comme attributaire définitif du lot, la Ligue assure à l'équipementier les prestations suivantes :

La Ligue des Pays de la Loire s'engage à mettre le nom de la société retenue et son logo sur tous les documents techniques, le site internet, la newsletter de la Ligue et à mettre en évidence sur la page d'accueil du site de la ligue un bandeau ainsi que sur la page Facebook.

La Ligue s'engage à acheter exclusivement du matériel, tables, séparations, balles, filets, tables d'arbitrage, marqueurs auprès de la société retenue.

La Ligue s'engage lorsqu'elle est organisatrice de compétitions, à promouvoir la société retenue auprès du public et des joueurs, sauf en cas de compétition nationale ou internationale déjà sous contrat avec une marque concurrente.

La Ligue des Pays de La Loire et ses représentants s'engagent à faire la promotion de la société, partout où il sera possible de le faire et en toutes circonstances. La société retenue fournira des kakémonos et banderoles que la Ligue disposera autour des podiums des compétitions régionales.

La ligue utilisera, à chaque fois que la société retenue le souhaitera, son fichier mail afin de transmettre les offres promotionnelles et commerciales aux clubs et licenciés.

Ou toute autre possibilité n'existant pas à ce jour mais pouvant être mise en place d'un commun accord entre les parties.

Les droits non utilisés durant une saison ne sont pas reportables la saison suivante.

## **Article 9 : Conditions générales de l'offre**

### **9-1 - Durée**

L'offre du candidat porte sur une durée qui va du 1er juillet 2020 au 30 juin 2024.

Le contrat ne pourra être résilié en cours d'effet sauf cas de force majeure ou pour non-respect par l'une des parties des conditions du présent contrat.

### **9-2 - Exclusivité**

La Ligue garantit au candidat qui sera désigné comme attributaire définitif du lot, l'exclusivité sur le marché « Equipements Textiles sportifs et autres » pour toute la durée du contrat.

Le candidat sera désigné comme « Equipementier officiel de la Ligue de Tennis de table des Pays de Loire ».

En outre, le candidat bénéficie d'une exclusivité du port des équipements par les Equipes de la ligue des Pays de Loire et les membres encadrants.

Cette exclusivité ne vaut que pour le lot « Equipements sportifs »

## **Article 10 : Obligations du candidat**

### **10.1 - Obligation marchandises**

Le candidat retenu, dans le cadre du contrat de partenariat qu'il signera avec la Ligue des Pays de Loire, s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Le candidat s'engage à fournir, pour la durée du contrat prévue à l'article 9-1 du présent règlement, les équipements nécessaires énumérés à l'annexe 1.

La ligne textile et les équipements seront sélectionnés en accord avec la Ligue des Pays de Loire.

Avant chaque début de saison, une réunion sera organisée afin de fixer le planning des livraisons et les éventuelles modifications d'un commun accord.

Le candidat autorise la Ligue à commander des équipements supplémentaires, au-delà de la valorisation annuelle, aux conditions financières avantageuses définies comme suit :

- Remise de cinquante (50) % sur le prix de vente public TTC.

### **10.2 - Facturation et Echancier de paiement**

- Sur la partie échange marchandise

A chaque livraison des équipements, le candidat transmet la facture correspondante à la Ligue qui émettra la facture de partenariat correspondante.

Les échanges de biens et de services qui seront prévus dans le contrat entre la Ligue et le candidat seront soumis aux dispositions du Code Général des Impôts. Si le candidat est étranger, il faut se reporter aux dispositions de l'article 283-0 du Code Général des Impôts.

En effet, les échanges marchandises prévus dans le cadre de l'exécution du futur contrat sont considérés comme étant une vente. L'échange marchandise se fait sur la valeur hors taxe.

La taxe sur la valeur ajoutée, si elle est due et exigible sera définie sur la valeur des produits reçus en paiement des biens livrés.

Les Parties conviennent expressément que les créances réciproques nées du présent contrat seront payées prioritairement par compensation. La compensation aura lieu de plein droit à la date d'émission des factures réciproques.

Aucune des Parties ne peut exiger de l'autre, pour quelque cause que ce soit, un règlement financier des droits, avantages et services concernés par la compensation, sauf, le cas échéant, dans l'hypothèse d'une différence de taux de TVA. Dans ce cas, la Partie non assujettie, exonérée ou assujettie à un taux de TVA inférieur à celui de l'autre Partie s'engage à payer en numéraire à l'autre Partie la différence de TVA.

En cas de différence de TVA, cette différence sera payée en numéraire par virement bancaire dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture concernée.

- Sur la partie financière

Le candidat règlera les montants prévus par virement bancaire libellé à l'ordre de la Ligue, contre réception de la facture correspondante de la part de la Ligue, dans un délai maximum de trente (30) jours à la date de réception de la facture

### **10.3 - Livraison**

Le candidat s'engage à livrer le matériel en respectant impérativement les quantités prévues chaque saison dans les délais qui lui sont impartis et qui seront fixés d'un commun accord au moment de la rédaction du contrat.

La livraison prévisionnelle s'effectue en début de saison sportive et au fil de la saison, en accord entre les parties.

Pour la première année du contrat, ce point sera fait dès la signature du contrat.

### **10.4 - Renouvellement**

Le candidat pourra, pour chaque nouvelle saison, proposer une nouvelle gamme textile à la Ligue qui accepte ou refuse librement la proposition du candidat. Etant entendu qu'il faudra respecter les conditions de l'article 6

### **Article 11 : Obligations de la Ligue des Pays de Loire**

La Ligue garantit au candidat d'agir de façon que son image professionnelle se développe d'une façon positive et ne soit pas altérée de quelle que façon que ce soit. Elle s'engage à ne pas mener d'action ou opération pouvant être préjudiciable au candidat ou porter atteinte à sa notoriété.

### **Article 12 : Interlocuteurs à la Ligue des Pays de Loire**

Les demandes d'infos ou de précisions complémentaires pourront être faites auprès des interlocuteurs suivants :

Pour les questions d'ordre sportif et équipements : Fabrice Davis ([fabrice.liguepdl.tt@orange.fr](mailto:fabrice.liguepdl.tt@orange.fr), mobile : 06 71 55 61 63)

Pour les questions d'ordre contractuel et appel d'offres : JF Bordron ([jfbordron@cegetel.net](mailto:jfbordron@cegetel.net), mobile : 06 84 78 30 96)

### **Article 13 : Date de remise des offres**

L'offre (annexes 1 et 2) est à adresser à la LIGUE DE TENNIS DE TABLE des Pays de la Loire, par mail et à l'adresse indiquée dans l'article 1, par pli recommandé, au plus tard le 5 juin 2020, le cachet de la poste faisant foi.